

**Aux directions et aux enseignant-e-s
de musique**

Plan de protection pour la pratique du chant au secondaire II

applicable dès le 4 mars 2021 jusqu'à nouvel avis

La pratique du chant est une activité importante dans l'enseignement de la musique au secondaire II, que cela soit en tant que discipline fondamentale, en Option Spécifique (OS), en Option Complémentaire (OC) ou dans les cours facultatifs.

Il s'agit donc d'encadrer la pratique du chant en suivant les recommandations émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office du médecin cantonal (OMC), en appliquant le principe de précaution. Il s'agira également, par la suite, de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire dans le canton de Vaud.

Principes généraux :

- le port du masque est obligatoire (élèves et enseignant.e.s) pour les cours de chant et les activités de chant collectif (chœurs) ;
- la règle de distance de **2 mètres de rayon** entre chanteurs doit être respectée pendant le travail vocal ;
- en conséquence, les cours de chant n'ont lieu que par groupes restreints, en fonction de la surface disponible dans les classes ;
- les répétitions de chœurs peuvent avoir lieu selon les mêmes règles ;
- il est fortement déconseillé d'échanger des partitions et du matériel entre les chanteurs/-euses ;
- la pratique d'instruments à vent – soit sans port du masque – est tolérée moyennant une distance minimum de 2 mètres de rayon entre chaque individu.

1. Lieux :

- utiliser dans la mesure du possible des locaux vastes ;
- les locaux doivent être aérés et ventilés très régulièrement, au minimum 15 minutes toutes les 45 minutes ;
- par beau temps, il est possible de chanter dehors en respectant le port du masque et la distanciation physique.

2. Effectifs :

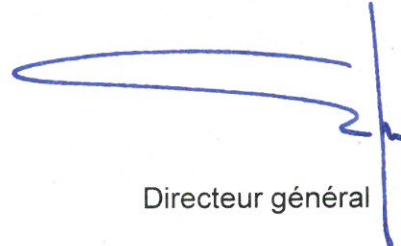
- limiter le nombre de chanteurs/-euses, en fonction de l'espace disponible et de façon à ce que chaque personne présente soit éloignée de 2 mètres de rayon des autres personnes ;
- la composition des groupes de chant est définie et doit rester la même durant le semestre, ce qui permet non seulement la traçabilité, mais également de développer des projets, de cultiver la cohésion et les synergies au sein desdits groupes ainsi que de travailler la musicalité ;

3. Disposition :

- adapter le nombre d'élèves ou de choristes à la surface disponible et les disposer de manière à respecter un rayon de 2 mètres entre chaque personne.

Ce concept de protection pour la pratique du chant au secondaire II peut évoluer en fonction de la situation sanitaire et des connaissances et études sur la COVID-19. Il doit être appliqué dès le 4 mars 2021 jusqu'à nouvel avis.

Lionel Eperon



Directeur général

Lausanne, le 4 mars 2021